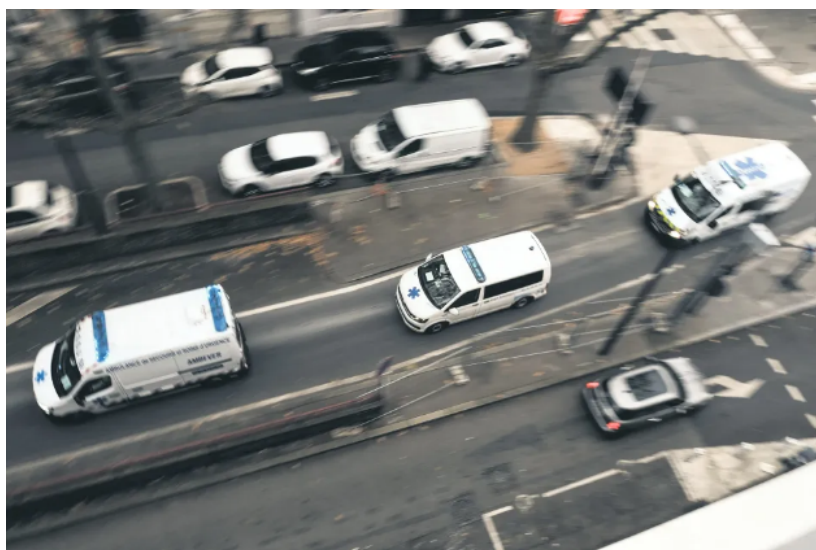


## Sécurité : des ambulanciers tirent la sonnette d'alarme sur les pratiques de leurs confrères

Paiement à la course et cadences élevées, certaines sociétés d'ambulances ont des pratiques dangereuses en matière de sécurité.



Des ambulances dans les rues de Lyon lors d'une manifestation en 2021. Hans Lucas via AFP / © Antoine Merlet

En guise de sirène d'alarme, ils ont pris la plume. Dans un courrier adressé en février à l'inspection du travail et à l'agence régionale de santé (ARS) d'Auvergne-Rhône-Alpes, les représentants de cinq sociétés d'ambulances lyonnaises dénoncent les pratiques illégales et dangereuses de certains confrères. Pour pallier les difficultés de recrutement, ces derniers paieraient leurs ambulanciers « à la sortie » avec une commission sur le nombre de courses réalisées voire au pourcentage du chiffre d'affaires quotidien.

Un mode de rémunération certes attractif mais contraire à la convention collective des transports routiers. Au-delà d'une concurrence déloyale, c'est « l'accès même aux soins qui est menacé », s'alarment les auteurs. Ces pratiques exposeraient les patients, les usagers de la voie publique et les ambulanciers à « un risque inconsidéré pour leur sécurité et leur santé ».

### « Rouler toujours plus vite »

Marqué par le [décès de deux ados lyonnais](#) en trottinette renversés par un ambulancier en août, le dirigeant d'une des cinq entreprises résume son inquiétude : « J'ai dit à ma fille : " Si tu vois une ambulance arriver, tu ne traverses pas. » Il dénonce un système qui pousse « à rouler toujours plus vite », évoque ces ambulanciers payés « au forfait à 2 500 euros net mensuels [effectuant] douze à quinze heures de travail par jour » (au lieu des dix autorisées), au-delà des -quarante-huit heures hebdomadaires maximum et sans les onze heures de repos légal entre deux journées de travail. « Quand on est en garde Samu, on effectue six à sept interventions en huit heures, confie l'ambulancier. Eux, ils en font le double. » D'où l'appel des auteurs du courrier à faire de la vérification des contrats et des bulletins de salaire « une priorité absolue ».



L'inspection du travail du Rhône confirme avoir ouvert une enquête. Ses dix agents chargés du secteur des transports du département ont pour consigne de scruter ces points précis lors des contrôles, en plus des vérifications classiques. « *Sous réserve des agissements réels constatés, une rémunération au nombre de courses pourrait constituer une infraction*, affirme Julie Nardin, responsable du pôle travail à la direction départementale du travail, de l'emploi et des solidarités du Rhône. *Mais caractériser celle-ci peut se révéler compliqué : il existe des primes négociées par voie d'accord collectif ou d'entreprise. Il faudra prouver que celle-ci est illégale.* » Une tâche ardue si l'accord n'est pas formalisé.

Des méthodes similaires auraient aussi cours « *en Provence-Alpes-Côte d'Azur ou en Île-de-France, en zone urbaine, surtout dans des structures de petite taille* », dénonce Claude Delesse, président délégué de la Fédération nationale des ambulanciers privés, qui pointe l'« *inadéquation* » entre le financement du transport sanitaire, « *pas rémunéré à sa juste valeur* » par l'Assurance maladie, et « *la réalité du terrain* ». Des négociations sur le salaire des ambulanciers diplômés d'État débiteront le 7 juin entre organisations patronales et syndicales. En attendant, Claude Delesse voit des professionnels démissionner, attirés par des offres alléchantes. Telles ces annonces vantant un salaire « *évolutif* » jusqu'à 3 200 euros, ou un CDI rémunéré 2300 à 2 800 euros avec « *heures supplémentaires majorées, primes, pourboires...* ». Or, selon Claude Delesse, même avec de fortes cadences et un salaire élevé, un ambulancier ne perçoit pas plus de 2 000 euros net par mois : « *Un gars qui dit gagner 3 000 à 4 000 euros mensuels, on sait qu'il y a un problème.* » Et un risque potentiel.

Un ex-ambulancier qui a sillonné le Var pendant vingt ans « *sans jamais être contrôlé* » livre quelques détails. Les primes ? De 15 à 20 euros la sortie. Le pourcentage à la journée ? « *Quand vous effectuez 13 ou 14 sorties, c'est un billet à 300 euros !* » Ce professionnel a connu des « *grosses boîtes* » respectant les règles et d'autres « *qui font travailler plus de vingt-quatre heures d'affilée, les nuits, le week-end* », recrutant « *des jeunes qui vont faire un max d'heures* », « *fracassés en sortie de garde* ».

## 8.6 millions d'euros de préjudice

Pour Dominique Hunault, président de la Chambre nationale des services d'ambulances, ces pratiques découlent de la « *précarité économique* » dont souffrent certaines sociétés (5000 en France et 55000 salariés). Pour renflouer leur trésorerie, elles vendent un agrément, cette autorisation de mise en service octroyée à chaque véhicule par l'[ARS](#). Entraînant un « *éclatement de la profession* » en une multitude de microentreprises qui ont souvent recours à des travailleurs non salariés (en tant qu'indépendant, intervenant libéral ou autoentrepreneur). « *Il suffit qu'un ambulancier diplômé d'État achète un véhicule avec agrément ; ensuite, trois ou quatre cogérants tournent avec, mais on ne sait pas qui roule !* », décrypte Dominique Hunault. Résultat ? « *On a des ambulances qui ne respectent aucune règle sociale et n'assurent que les activités les plus rentables.* »

Si les autorités prennent conscience de ces dérapages, admet Dominique Hunault, les vérifications demeurent « *complexes* ». Des contrôles associant l'inspection du travail, l'Assurance maladie, les ARS et l'Urssaf sont « *régulièrement mis en oeuvre* », assure le ministère de la Santé. En 2021, l'Assurance maladie a détecté et évité 8,6 millions d'euros de préjudice financier sur les facturations des transporteurs sanitaires pour 217 dossiers. Dès novembre, de nouvelles mesures antifraude entreront en vigueur, tel l'examen des données de géolocalisation des véhicules pour analyser les trajets effectués.